

## Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 15 janvier 2002, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème du «Bureau international des poids et mesures», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom:  
en français: Bureau international des poids et mesures  
en anglais:
- b. le sigle: (abréviation)  
en français: BIPM  
en anglais:
- c. l'emblème:



15 janvier 2002

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle